



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois

Rapport n° CP/2015/155

Service gestionnaire :

Service de l'amélioration de l'habitat privé et de la lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de propriétaires privés occupants dans le cadre des aides versées par le Département au titre de sa politique volontariste en faveur de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de sa démarche « des Hommes & des Territoires », le Conseil Général, lors de sa réunion des 8 et 9 novembre 2004, a défini les principes d'une nouvelle politique départementale de l'habitat s'appuyant sur une analyse territorialisée des besoins.

Dans ce contexte, il a décidé, lors de sa réunion des 13 et 14 juin 2005, la mise en place d'un dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Il a apporté des ajustements lors de ses réunions du 25 juin 2007, du 25 mars 2009, du 12 décembre 2011, du 26 mars 2012 et mars 2013.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre plusieurs demandes au titre de l'aide à la rénovation de « l'habitat traditionnel » bas-rhinois.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel de l'habitat a été mis en place en juin 1997. Celui-ci vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900.

L'aide permet l'octroi de subvention pour les travaux :

- de crépissage : 3,10 € par m²
- de mise en peinture : 2,30 € par m²
- de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins) : 38,50 € la paire de fenêtres
- réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m²
- réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.

A compter de 2013, le plafond de subvention s'élève à 3 500 € pour les dossiers déposés sur le périmètre des communes partenaires ayant conventionné avec le Département.

Au titre de ce dispositif, j'ai l'honneur de vous soumettre 36 propositions d'attribution de subvention départementale qui remplissent ces conditions. Le montant total des subventions départementales susceptibles d'être accordées et correspondant aux demandes récapitulées en annexes, s'élève à 45 857,74 €. Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés au titre de l'année 2015 s'élèvent à 30 000 €.

Ces subventions émanent à l'AP REHAPARPRI 2014/2 « R 2015 Amélioration habitat »	
Montant de l'AP :	6 900 000,00 €
Montant disponible sur l'AP :	1 233 362,14 €
Crédits proposés :	45 857,74 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 45 857,74 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY